

Saskatchewan mais que dire des autres provinces du Canada? Comme les impôts seront perçus dans tout le pays, n'est-il pas raisonnable de supposer, si les fonds doivent servir à la recherche, à la formation de médecins, au rappel d'hommes de science pour enseigner le personnel auxiliaire—et ainsi de suite—que le gouvernement devrait permettre aux provinces de garder ces montants pour administrer leur propre régime.

A mon avis, il est inique de penser que le gouvernement leur enlèvera de l'argent et leur ordonnera d'en passer par ses quatre volontés, sans quoi il ne leur donnera rien du tout. Ce n'est pas bien. Maintenant, j'aimerais jeter un coup d'œil sur notre amendement et dire pourquoi je l'appuie. Sans aucun doute, je ferai ainsi miennes dans une large mesure les remarques du député d'Ontario (M. Starr). Voici donc le texte de l'amendement, qui figure à la page 8618 du hansard du 13 octobre:

Même si elle est d'avis qu'il faut mettre des services médicaux à la disposition de tous les Canadiens, à un niveau suffisant et en les payant d'avance, la Chambre est néanmoins d'avis que nulle mesure législative prévoyant des services médicaux assurés au Canada ne sera satisfaisante à moins qu'elle

a) n'obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada.

Je fais simplement écho aux paroles de mon collègue d'Ontario, en disant que cette condition est essentielle à tout régime efficace. Sans cette collaboration, comment le gouvernement obtiendra-t-il la transférabilité? Il lui faut la collaboration des provinces et ces provinces devraient avoir maintenant l'occasion de discuter la question avec le ministre et le gouvernement au cours du long intervalle qui s'écoulera d'ici à ce que le gouvernement actuel donne force de loi à ce projet. L'alinéa b) stipule:

b) ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu,

● (7.10 p.m.)

Je crois que ce principe est également fondamental. Le ministre a déclaré, et je pourrais citer ses paroles s'il le veut, qu'aucun problème ne se pose en ce qui concerne le choix. Lorsque je l'ai interrogé à la Chambre le 12 juillet, je lui ai demandé comment le choix des médecins pouvait être libre, puisque leurs services sont assurés. Somme toute, le gouvernement assure les gens contre le coût des soins médicaux, comme le projet de loi le laisse entendre, et je discuterai la question de façon plus détaillée à l'étape de l'étude en comité, mais il prétend par ailleurs que les services des médecins seront assurés. Tout médecin qui

enlève l'appendice ou les amygdales de son client ou le larynx de certains députés—ce qui pourrait être un grand bienfait pour l'humanité—exécute un service assuré. Il ne peut donc, en exerçant sa profession, échapper à la loi. Comment pourrait-il en être autrement lorsque tout ce qu'il fait dans l'exercice de sa profession est un service assuré? En dépit de cela, le gouvernement désigne ce régime sous le nom de programme d'assurance. Cela me dépasse.

Qu'assure-t-on? Assure-t-on les particuliers contre le coût des soins médicaux, comme les néo-démocrates l'ont prétendu, ou assure-t-on les services des médecins, afin que chaque médecin relève directement du gouvernement de la province où il exerce sa profession ainsi que du gouvernement fédéral?

Le ministre a déclaré que tous les médecins seraient libres, s'ils le désirent, d'exercer leur profession sans relever de ce régime. Laissez-moi vous signaler qu'en Saskatchewan, les médecins ne sont pas tenus de relever d'un régime provincial d'assurance soins médicaux, car les services des médecins ne sont pas assurés. Les citoyens de la Saskatchewan sont assurés contre le coût des soins médicaux. Il faudra discuter cette question de façon plus détaillée à l'étape de l'étude en comité.

On a beaucoup parlé du fait que nous devrions reconnaître le principe du libre choix du particulier. Nous devrions l'accepter dans les provinces qui préfèrent adopter un régime de ce genre. En dépit de mes critiques, j'appuierai ce projet de loi, comme le député d'Ontario (M. Starr), car j'ai foi en son principe.

Il est écrit dans l'alinéa c de l'amendement qu'aucune mesure prévoyant des services de soins médicaux ne sera satisfaisante à moins qu'elle

...ne prévoie d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux.

J'aimerais consigner au compte-rendu deux paragraphes du résumé publié au commencement du rapport Woods Gundy, qui s'intitule «La recherche médicale au Canada; une analyse de ses besoins immédiats et futurs». Le premier paragraphe commence ainsi, et je cite:

La recherche médicale est essentielle pour que l'enseignement de la médecine, les services de santé et les soins médicaux atteignent des normes élevées. Ce fait doit être reconnu dans tout programme visant à étendre les services de santé et à relever les normes des soins médicaux au Canada. Si tels doivent être les objectifs de la politique publique, il faut prévoir l'expansion de l'enseignement de la médecine au Canada ce qui, à son tour, exige une recherche médicale beaucoup plus poussée.